Avis public sur le projet de règlement no 2022-548 modifiant le règlement de zonage 90-256 et visant à définir les usages « résidence de tourisme » et « résidence principale de tourisme » et visant à maintenir la prohibition de ces usages dans les zones où ceux-ci sont déjà prohibés actuellement

Veuillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 16 janvier 2023, la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté le second projet de *« Règlement n° 2022-548 »*.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et vise à intégrer à notre règlement de zonage les définitions des usages « résidence de tourisme » et « résidence principale de tourisme » afin de mieux circonscrire les deux types d'usages encadrant les résidences de tourisme sur le territoire.

Puisque ce Règlement vise à interdire l'exploitation d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale dans certaines zones de la municipalité, celui-ci est assujetti à une procédure d'approbation qui lui est propre.

Ainsi, conformément à la *Loi sur les établissements d'hébergements touristiques*, lors de la séance du conseil du 6 février 2023, la Municipalité adoptera un règlement distinct pour chaque zone où l'exploitation d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est interdite.

Une procédure d'enregistrement visant l'approbation de ces règlements aura lieu à l'égard de chacun de ces règlements et la municipalité procédera au moment opportun à la publication des avis publics de tenues de registres contenant les informations relatives à cette procédure et à l'exercice des droits qui en découlent.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité au 35, chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY, CE 18 JANVIER 2023.

Marc Marin
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 431 du Code municipal, je soussignée, résident à Sherbrooke, greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné avis public, ci-haut mentionné pour des fins municipales, en l'affichant aux endroits déterminés par le conseil municipal, en date du 18 janvier 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 18e jour du mois de janvier de l'an deux mil vingt-trois.

Marc Marin
Directeur général et greffier-trésorier